

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE  
  
ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2018-233  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
.....

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière : Autres  
domaines de  
compétences des  
communes

**OBJET :**  
**AMENAGEMENT  
DE LA HALLE ET  
DE LA PLACE DE  
VERDUN :**  
**PRINCIPE  
D'INDEMNISATION  
AMIABLE DES  
COMMERÇANTS  
ET ARTISANS ET  
DEFINITION DU  
PERIMETRE**

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2018,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents :** GREFFIER Philippe, GIRAI Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM  
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,  
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,  
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard,  
VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, BARTHES  
Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINO  
Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL,  
Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. DEMANGEOT François,  
Mme EL KAHIZ Sarah donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Secrétaire :** Mme SOULIER Agnès,

LE MAIRE DE CASTELNAUDARY  
MUNICIPAL EN SERVICE EST  
DE 31

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 21.09.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 21.09.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
**04 OCT. 2018**

Vu le Code Civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à  
la transaction pour régler amiablement les conflits,

Par délibération n°2016-128 votée le 07 juin 2016, le Conseil Municipal a  
décidé d'un programme d'aménagement de la halle et de la place de  
Verdun, dont l'objectif est d'améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité  
des commerces de ce quartier.

Bien que la collectivité soit toujours attentive à limiter le plus possible les  
désagréments susceptibles d'être causés aux riverains et aux  
commerçants à l'occasion de travaux publics, certains sont inévitables à  
l'occasion d'un chantier de cette ampleur.

Afin d'évaluer les éventuels préjudices commerciaux subis par les commerçants riverains de la place de Verdun, Monsieur le Maire propose de créer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission ad hoc a pour objet de permettre aux commerçants qui subiront une perte de chiffre d'affaires, en lien étroit et direct avec les travaux sur un périmètre défini, de prétendre à une indemnisation.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants et artisans ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil Municipal.

Les personnalités qui siégeront au sein de cette commission sont les suivantes :

- une personnalité qualifiée désignée par le Président du Tribunal Administratif, Président(e) indépendant(e) de la commission ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Aude ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Aude ;
- un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Monsieur Le Maire pourra également désigner des membres associés à cette commission, avec voix consultative.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une indemnité forfaitaire à chacun des membres de la commission n'exerçant pas de fonction au sein des services de l'Etat, des collectivités territoriales ou organismes consulaires, dont le montant est fixé à 200 € par demi-journée de présence en séance de la commission.

Un règlement intérieur annexé à la présente délibération viendra préciser les modalités de fonctionnement de la commission amiable et les critères d'indemnisation.

En cas d'absence ou d'empêchement, chaque membre titulaire sera représenté par le suppléant qu'il aura désigné.

Sans préjudice des règles de fonctionnement de la commission qui pourraient être édictées par la commission elle-même, les demandes d'indemnisation devront être formalisées par l'utilisation d'un formulaire créé spécialement à cet effet et qui sera disponible en ligne sur le site de la Ville.

A compter de la réception d'un dossier complet de demande d'indemnisation, il appartiendra à la commission de rendre un avis dans un délai maximum de 6 mois.

La commission a vocation à exister le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui lui seront présentées dans un délai de 6 mois au maximum à partir de la fin des travaux attestée par procès-verbal. En conséquence, la commission sera dissoute au plus tard 12 mois après l'achèvement des travaux du chantier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** la création, selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, d'une commission d'indemnisation amiable dont les missions seront celles précisées dans le règlement intérieur ;

**APPROUVE** le règlement intérieur de la commission de règlement amiable et le périmètre d'indemnisation, annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner, par voie d'arrêtés, les membres permanents ainsi que les éventuels membres associés de la commission ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la commission.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CCCT.

CASTELNAUDARY, le 27 septembre 2018,

Ampliation faite le  
**03 OCT. 2018**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le  
**02 OCT. 2018**  
Par publication le :  
**04 OCT. 2018**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

P/o



Hervé ANTOINE



Le Maire,

Patrick MAUGARD